



# Conseil Municipal

12 septembre 2023 Salle du Conseil Municipal





# Ordre du jour

### **DELIBERATIONS**

- 1. Social : Aide humanitaire en faveur des Marocains (Proposition d'ajout à l'ordre du jour)
- 2. Finances : Demande de subvention pour le Programme départemental d'urbanisation 2024 avenue des Pyrénées
- 3. Finances: Autorisation de cession de livres dans le cadre de la Bourse aux livres 2023
- 4. Finances: Admissions en non-valeur
- Finances : Extinctions de créances
- 6. Finances: Reconduction de la tarification sociale de la restauration scolaire pour 2023-2024
- 7. Personnel: Modification du tableau des emplois
- 8. Personnel: Protection Sociale Complémentaire du personnel communal
- 9. Intercommunalité : Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- Intercommunalité : Rapport d'activités 2022 du SMGALT
- 11. Intercommunalité : Rapport d'activités 2022 du SDEHG

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS

# Versement d'une aide au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en faveur de la population Marocaine

L'article L 115 1 du CGCT permet aux collectivités territoriales d'intervenir en soutien lors de crises humanitaires Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire

Suite au tremblement de terre au Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 et afin de venir en aide à la population

⇒ Proposition de don de 1000 € par le biais du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Ce fonds est géré par des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence, cela dans le but d'une utilisation pertinente et une meilleure traçabilité.

### **PROPOSITION**

D'APPROUVER le versement de 1 000 € par solidarité avec la population marocaine

# Demande de subvention pour le Programme départemental d'urbanisation 2024 Avenue des Pyrénées





## **RD53 - PYRÉNÉES**

# SYNTHESE DE LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT

✓ **01**- une voie douce mixte de 2,50m en sable stabilisé identique à l'existant calibré par la pose de 2 bordures de type P1 de part et d'autre. le cheminement sera implanté sur un busage béton de diamètre 500 en lieu et place du canalet existant.

A noter que l'extrémité AVAL ouverte du canalet restera en l'état pour permettre la maintenance et nettoyage des ouvrages. Un barrière double lisse bois sera implantée pour éviter les chutes. Afin de répondre au mieux aux exigences fonctionnelles et sécuritaires du périmètre d'études, la solution proposée intègre les éléments suivants:

✓ 02- Mise en place d'une traversée piétonne normalisée entre le trottoir Nord Est de l'avenue des Pyrénées en provenance du centre bourg et le projet de voie mixte au Sud de la RD53.

Un escalier paysager sera implanter pour gérer le dénivelé entre la chaussée et le projet de voie douce mixte.

Des bordures T2 à 2cm de vue seront implantées au droit du passage piétons avec une reprise de chaussée de 0,50m en revêtement bitumineux 0/10. ✓ 03 -réalisation du traversées mixtes pour sécuriser la liaion des modes de doux de circulation entre les aménagements existants aux traversées de la RD53 et la rue de Larrieu.

04 – Mise en place d'une collecte pluviale avec la mise en place d'une bordure type T2 à 14cm de vue (hors entrée cochère) pour guider les eaux de ruissèlement vers des points d'avalements, connectés à leur tour au réseau pluvial existant situé en domaine privé.

Ainsi canalisées, les eaux ne surchargeront plus le canalet d'irrigation et ne ruissèleront pas sur le cheminement mixte projeté.









# RD53 - BÉGUÉ

### **COUPE TYPE**

#### √ VOIE MIXTE

Principe d'aménagement de la voie douce en lieu et place du canalet avec détail de borduration et

#### ✓ ESCALIER PAYSAGER

Principe d'aménagement de l'escalier paysager pour relier les 2 plates formes

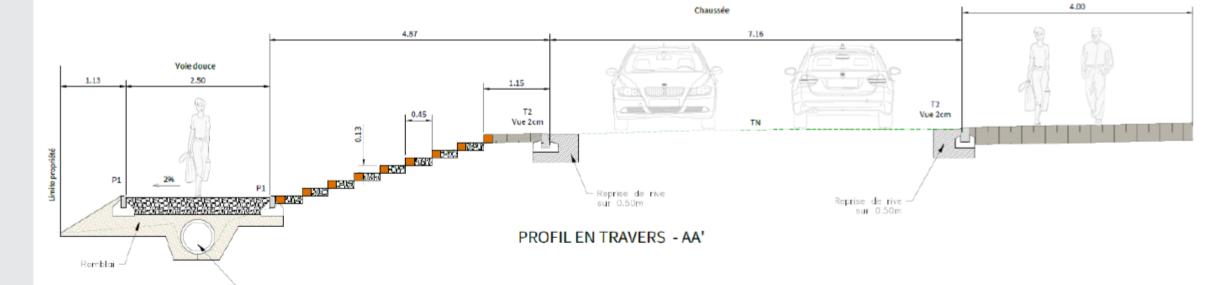
Busace an 500 béton

#### / RD53

Réalisation de bordures avec reprise de chaussée et remise en état de la bande de roulement

#### √ Trottoir Nord Ouest

Réfestion du trottoir existant pour adapter la réception du passage piéton projeté





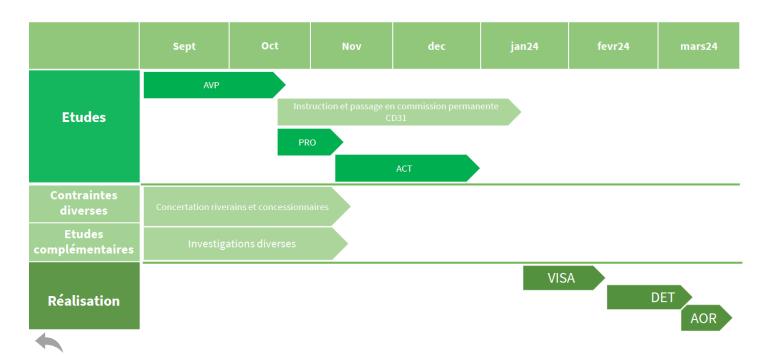


#### Coût des travaux

Désignation	Montant HT
Etudes Installations	7 612,50 €
Terrassements Travaux préparatoires	14 414,40 €
Voirie	18 477,38 €
Signalisation	6 389,25 €
Mobilier urbain / Divers	8 190,00 €
Assainissement pluvial	25 462,50 €

Total HT	80 546,03 € HT
Option 01 : GC Fibre	5 229,00 € HT





## **PROPOSITION**

APPROUVER le projet d'urbanisation
AUTORISER le Maire à signer la convention avec le Département

## Autorisation de cession de livres dans le cadre de la Bourse aux livres 2023



Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Dans ce cadre la médiathèque souhaite organiser une braderie de livres le samedi 23 septembre afin de donner une seconde vie aux livres désherbés.

Le prix de cession proposé est de 50 centimes d'euro le livre.

Les ouvrages invendus pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

#### **PROPOSITION**

**APPROUVER** que les documents soient, selon leur état :

- Cédés au tarif de 0.5 € le livre , à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

## Admission en non-valeur

A la demande de la trésorerie, il est proposé d'admettre en non-valeur, des

titres émis entre 2006 et 2022 d'un montant total de 993,30 € qui n'ont

pas pu être recouvrés.

### **PROPOSITION**

**APPROUVER** l'admission en non valeur des titres d'un montant total de 993.30 €

## Admission de créances éteintes

La Trésorerie demande d'admettre pour un redevable la somme de 498.74€ en créances éteintes irrecouvrables.

Ces titres sont inclus dans une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. De ce fait, les créances sont éteintes.

Cette décision de la commission de surendettement s'impose à la fois à la commune créancière et au comptable public. Aucun acte de poursuite n'est plus possible. Aucun recouvrement ne pourra être enregistré.

La charge qui résulte de cette extinction de créance doit être comptabilisée à l'article budgétaire 6542 "créances éteintes".

#### **PROPOSITION**

**ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 498.74€ comptabilisé au compte 6542

# Tarification sociale de la restauration scolaire à 1€ pour 2023-2024

**RAPPEL**: Convention triennale signée avec l'ETAT pour les repas servi au tarif maximal de 1€ depuis le 1er septembre 2021.

### Conditions d'éligibilité

- 1 Percevoir la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible ou DSR péréquation
- 2 Avoir un minimum 3 tranches de quotient familial
- 3 Avoir au moins 1 tranche inférieur ou égale à 1€ et avoir au moins 1 tranche supérieure à 1€

Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, les tarifs appliqués sont inchangés depuis septembre 2021.

Quotient Familial	Tarifs 2023-2024
<799	0.8€
800 <qf<1499< th=""><th>1€</th></qf<1499<>	1€
>1500	3.17 €
Adultes	4.16 €

### **PROPOSITION**

D'APPROUVER la tarification sociale pour l'année scolaire 2023-2024 et bénéficier de l'aide de l'état

# Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de la pérennisation d'un emploi au sein du service Entretien restauration, il est proposé de modifier le tableau des emplois pour créer un poste d'agent d'entretien et de restauration à 20 h :

	Emploi créé	Temps de travail	Cadre d'emploi	Grade
Age	nt d'entretien et de restauration	20h	Adjoint technique	Tous les grades + contractuels

### **PROPOSITION**

D'APPROUVER la modification du tableau des emplois

# Protection Sociale Complémentaire du personnel communal

#### **DEFINITION ET OBJECTIFS:**

La protection sociale complémentaire (PSC) concerne les risques :

- Santé
- Prévoyance

Elle répond à un objectif social destiné à améliorer les conditions de vie des agents en leur permettant d'accéder à une couverture sociale complémentaire de qualité à un coût maîtrisé.

Elle vise à mettre en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires ainsi qu'un degré significatif de mutualisation des risques.

Sur le plan de la santé publique, la PSC améliore l'égalité des agents en termes d'accès aux soins.

La PSC permet de soutenir le pouvoir d'achat des agents et d'amorcer l'alignement avec le secteur privé.

La protection sociale complémentaire ne doit pas être confondue avec l'action sociale qui correspond à un autre champ d'action des collectivités territoriales. (CNAS)

# Protection Sociale Complémentaire du personnel communal

#### **REGLEMENTATION**

#### Décret 20 avril 2022 :

Il modifie les conditions de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre

- ⇒ La participation minimale obligatoire de l'employeur est fixée à 7€ pour la prévoyance avec un taux de couverture : 90% TB + NBI et 40% RI. Echéance 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ⇒ La participation minimale de l'employeur est fixée à 15€ pour la santé. Echéance 1er janvier 2026

### Accord du 11 juillet 2023 entre les représentants des employeurs territoriaux et les syndicats

⇒ La complémentaire prévoyance devient obligatoire couvrant 90% du salaire net (TB+NBI+RI) et financée à 50% employeur et 50% agent

Echéance prévue au 1er janvier 2025

⇒ L'évolution des tarifs mutuelle santé en fonction de l'âge est plafonné à « fois 2 »

### <u>L'accord devra être transposé prochainement dans un nouveau décret.</u>

De nouvelles discussions sont prévues concernant la couverture santé

# Protection Sociale Complémentaire du personnel communal

Les centres de gestion peuvent conclure des conventions de participation avec les organismes agréés.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence.

Les conventions de participation en Santé et Prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont été attribuées le 31 mai 2023 par le Conseil d'Administration du CDG31, après avis du CST du CDG31:

- pour la couverture SANTÉ à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
- pour la couverture PRÉVOYANCE au groupement ALTERNATIVE COURTAGE (courtier)/TERRITORIA MUTUELLE.

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'aux échéances réglementaires. Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1er janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.

Pour rappel, la commune participe actuellement à hauteur de 7 euros 15 agents/28 sont actuellement affiliés pour un coût annuel de 1260€

# Protection Sociale Complémentaire du personnel communale

Avant de solliciter l'avis du Comité Social Territorial nécessaire à la procédure, il est proposé au Conseil :

- De valider la demande d'adhésion aux contrats groupe du CDG31
  - Coût par agent et par adhésion individuelle à chaque contrat : 31€
     une seule fois à l'adhésion pour la durée totale des contrats (7 ans)
    - ⇒ Dans l'hypothèse où tous les agents (28) adhéreraient aux 2 contrats = 1 736€ maximum la première année seulement (0.15% du budget personnel 2023)
- De proposer au Comité Technique de mettre en place dès 2024 la participation de :
  - 15€ en Complémentaire santé
  - 10€ pour la prévoyance en attendant les nouveaux textes règlementaires transposant les accords du 11 juillet 2023.
    - ⇒ Dans l'hypothèse où tous les agents (28) adhéreraient aux 2 contrats = 8 400€/an maximum (0.70% du budget personnel 2023)

Les délibérations définitives concernant la participation employeur seront prises après avis du Comité Technique.

### **PROPOSITION**

**APPROUVER** la demande d'adhésion aux contrats groupe du CDG31

- Pour la mutuelle santé
- Pour la Prévoyance

APPROUVER le montant des participations employeur à présenter au Comité technique du CDG31

# Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

L'article L 5211-39 du Code Général des collectivités prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre.

#### **PROPOSITION**

PRENDRE ACTE de la communication du Rapport d'activités 2022 de la CC Cœur de Garonne

# Rapport d'activité 2022 du SMGALT

L'article L 5211-39 du Code Général des collectivités prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre.

#### **PROPOSITION**

PRENDRE ACTE de la communication du Rapport d'activités 2022 du Syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch.

# Rapport d'activité 2022 du SDEHG

L'article L 5211-39 du Code Général des collectivités prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre.

#### **PROPOSITION**

PRENDRE ACTE de la communication du Rapport d'activités 2022 du SDEHG

# Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

### **Attribution de Marchés publics**

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Changement mât d'éclairage	CITELUM	1 413.60
Matériel informatique groupe scolaire	LOREMA	15 662.40
Mobilier Groupe scolaire	Manutan	2 852.47
Mission SPS et CT travaux de l'église	Qualiconsult	1 824.00
Feu d'artifice Fête locale	Mille et Une étoiles	3 000.00
Bal Fête locale	Podium Dancefloor	1 300.00

# Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

### **Attribution de Marchés publics**

Travaux de restructuration du groupe scolaire	Entreprises	Montant TTC
Diagnostic amiante	DEKRA	3116.40
Etude de sol	FONDASOL	12 374.00
Détection réseaux	GENIMAP	5 913.60
Géomètre	GEA	2 064.00
Mission accompagnement BDO	Florian Zaour - Ecozimut	28 800.00
Mission Contrôle technique	Qualiconsult	18 120.00
Mission SPS	DEKRA	8 618.40
Maîtrise d'Œuvre	Groupement Tocrault et Dupuy Architectes	541 782.00
TOTAL		620 788.40

Participation de la commune à la 15<sup>ème</sup> édition « Le jour de la Nuit »

Le Jour de la Nuit est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

Le Jour de la Nuit est l'occasion d'observer le ciel et de redécouvrir notre rapport à la nuit grâce aux centaines d'extinctions de lumières et d'animations de sensibilisation qui ont lieu lors d'une soirée chaque année.

En rejoignant cette grande action festive et participative, les différents acteurs s'impliquent dans une grande marche vers la préservation de l'environnement, de la nuit et de la biodiversité tout en luttant contre le gaspillage énergétique.

#### A LHERM le 7 octobre 2023

L'extinction de l'éclairage est prévu dans une grande partie de la commune. Programme :

- Une lecture de contes en musique sera assurée par Laura et Loïc de la médiathèque, à 18H30 au théâtre de verdure,
- Une initiation en astronomie (reconnaissance des constellations, niveau débutant), animée par Olivier Gaulard, se tiendra à 21H30 chemin du Brousset
- Une balade nocturne aux Escoumes.

Les inscriptions pour l'astronomie et la balade nocturne se feront par courriel à la mairie ou directement à l'accueil de la mairie ; 15 personnes maximum pour ces deux ateliers.



# Rapport d'activité 2022 de GrDF – Commune de LHERM



341

NOMBRE DE CLIENTS DU RÉSEAU



83 k€

RECETTES ACHEMINEMENT ET HORS ACHEMINEMENT



4 129 MWh

QUANTITÉS DE GAZ ACHEMINÉES



16 km

LONGUEUR TOTALE DÉS CANALISATIONS

798 k€ ·

VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DU

**PATRIMOINE** 

217 **GWh** 

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE

INJECTÉES (RÉGION)



2028

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT



50 k€

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LA CONCESSION



2

NOMBRE D'INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ GAZ

#### Evolution du nombre de clients

Total	340	348	341
Tertiaire	10	10	11
Résidentiel	330	338	330
Secteurs	2020	2021	2022

### Evolution des quantités acheminées (en MWh)

Total	4 894	5 319	4 129
Tertiaire	1 021	1 159	923
Résidentiel	3 873	4 160	3 206
Secteurs	2020	2021	2022

# Rapport d'activité 2022 de GrDF

Le gaz couvre directement 40% des besoins de chaleur en France.

En période de consommation de « pointe » énergétique hivernale :

- Le gaz fournit 50% des besoins d'énergies soit 130 GW contre 95 GW pour l'électricité
- La part du gaz dans la production électrique atteint 15%.

Au 1<sup>er</sup> mars 2023, 540 sites de méthanisation – capacité 9.5 TWh - sont raccordés aux réseaux gaziers. La capacité de production de gaz verts pourrait atteindre l'équivalent de 11 réacteurs en 2030, en retenant l'objectif atteignable de 20% de gaz verts.

### La PAC Hybride est éligible aux aides de l'Etat

La Pompe à Chaleur (PAC) Hybride réunit une PAC électrique et une chaudière Très Haute-Performance. Eligible aux aides de l'Etat, elle est considérée comme une excellente solution en remplacement d'une chaudière au fioul ou d'une ancienne chaudière à gaz.

La régulation intelligente du système permet de choisir la meilleure énergie au bon moment afin d'optimiser les émissions de CO2 (jusqu'à 80% de moins par rapport à une chaudière fioul) et la facture du foyer (jusqu'à 40% de gain en énergie).

# Rapport d'activité 2022 de GrDF – Commune de LHERM

### Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2020	2021	2022
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	23	42	34
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	16	26	18
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	0	0	4
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	30	34	26
1ère mise en service	0	6	1

#### Dommages aux ouvrages

### **Dommages**

	2020	2021	2022
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	0	0	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	39	62	41
Taux	0,00%	0,00%	0,00%

# Rapport d'activité 2022 de GrDF

La distribution de gaz naturel a été concédée à Gaz de France sur l'ensemble du territoire de la ville de Lherm.

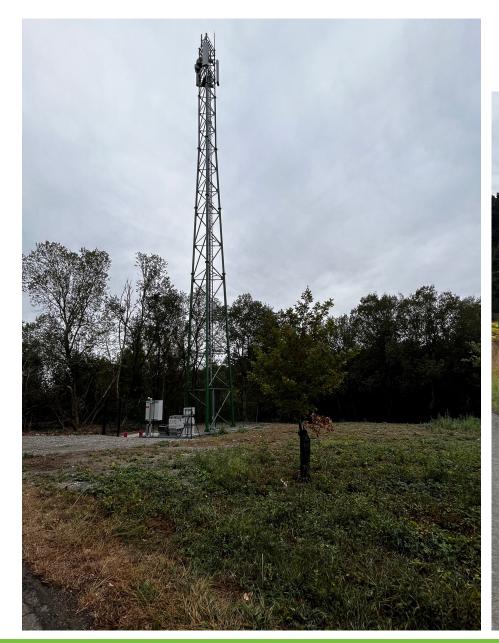
La convention de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année un compte rendu d'activités pour l'année écoulée faisant apparaître notamment un rapport général, un rapport financier et un rapport sur la qualité du service et sur les travaux réalisés et sur le patrimoine constitué.

En outre, l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que la collectivité territoriale, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution de gaz.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre.

Page 26

# Installation de l'antenne FREE MOBILE





# Questions orales

- 1) Nous souhaitons avoir des informations sur les projets de "Jottes" et "Malbosc", et connaître l'avancée du projet "Trottin".
- 2) Et bien entendu, nous sommes inquiets pour la résolution du litige de la salle polyvalente : quelle est la situation ? Y a-t-il différentes options de solutions, une conciliation est-elle envisageable ? Quelle est la durée d'une procédure éventuelle et comment allez-vous chiffrer les préjudices ? Comment pouvez-vous soutenir les associations qui sont de fait lésées de ne pouvoir utiliser la salle des fêtes ?



## Prochaines Réunions



### **Prochain Conseil Municipal**

#### **Prochains Bureaux Communautaires**

05/10/2023 – **Maison des Pyrénées** – 18h00

07/11/2023 – Maison des Pyrénées – 18h00

07/12/2023 – Maison des Pyrénées – 18h0

#### **Prochains Conseils Communautaires**

21/09/2023 – Cazères – 19h00

19/10/2023 – **Rieumes** – 19h00

23/11/2023 – **Maison des Pyrénées** – 19h00

19/12/2023 – Cazères – 19h00

